



CDD Quels sont mes droits ?

Par **ABG**, le **17/01/2021** à **15:53**

Bonjour,

J'ai été recruté en CDD le 1er sept 2020, pour remplacement d'un titulaire de la FPT en arrêt maladie depuis près de 2 ans. Lors de mon recrutement on m'a bien spécifié oralement que ce renouvellement continuera tant que ce titulaire fournissait son arrêt maladie (toutes les 4 semaines). Et de source sûre, il ne reviendra pas en 2021.

La semaine dernière, il y a eu des bruits de couloirs spécifiant que le service DRH voulait ne plus renouveler mon CDD pour ce poste et le proposer à un autre salarié également en CDD mais engagé sur un autre poste pour remplacer un congés maternité. Cependant celui-ci se termine le 9 mars 2021 car la personne reprend son poste.

J'ai demandé des explications par écrit et le service RH m'a suggéré de rappeler lundi afin d'avoir un rdv téléphonique.

Mes questions : la direction et les RH sont-ils dans la loi en m'évinçant de ce poste ? En choisissant un autre salarié aussi en CDD pour l'occuper ?

Quels sont mes droits et les éléments qui pourront m'aider dans mes démarches auprès de ma hiérarchie pour garder mon poste actuel ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Bien cordialement,

ABG

Par **P.M.**, le **17/01/2021** à **16:31**

Bonjour,

Si votre CDD est à terme précis de date à date, je ne vois pas ce qui obligerait l'employeur à le renouveler mais normalement il doit respecter un délai de prévenance exposé dans [ce dossier...](#)

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation

syndicale de la Fonction Publique Territoriale...